



Le 8 septembre 2016

Chers membres du clergé,
Chères communautés paroissiales

En tant qu'Évêque de ce diocèse, la responsabilité m'incombe de voir à ce que la mission que Jésus Christ a confiée à son Église soit efficacement remplie. Le Deuxième Concile du Vatican a encouragé les Évêques à exercer leur autorité dans un esprit de coresponsabilité avec les prêtres et les laïcs.

Le droit canonique prévoit certaines structures administratives pour s'assurer que cela se réalise. Le présent document fait la description de nos structures diocésaines : il est à espérer qu'il aidera ceux qui collaborent avec leur Évêque dans le service de l'Église. On s'assurera ainsi que ceux qui administrent les biens ecclésiastiques temporels, et plus particulièrement les biens qui appartiennent aux paroisses, soient au courant des lois civiles et canoniques qui s'appliquent dans de tels cas (voir canon 1284, §2, 3°).

Les lignes directrices pastorales et les directives qui suivent et qui gèrent l'usage des biens temporels ont été élaborées pour promouvoir la coresponsabilité dans notre Église diocésaine. Elles entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2016, y compris les références à certaines directives déjà adoptées et qui ont été remises aux paroisses en avance de ce manuel. Ces directives remplacent toutes les directives et les normes diocésaines existantes.

Je vous invite à partager ce document avec vos collaborateurs.

Fraternellement vôtre dans le Christ

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Marcel Damphousse'. The signature is written in a cursive style.

+Marcel Damphousse
Évêque de Sault Ste-Marie
Sudbury, Ontario